



Utilisation d'enregistrements vocaux

Par **Gladisse**, le **03/06/2016 à 10:26**

Bonjour,

Je suis en conflit avec mon supérieur hiérarchique. Il remet des rapports à la direction, qui donnent à des courriers auxquels je réponds puisque que je les conteste. Ceci a déjà donné lieu à un échange de courriers assez volumineux ainsi qu'à des entretiens. Que ce soit au cours de ces entretiens ou dans mes réponses écrites, j'ai cité des propos que m'a tenu mon responsable, ce qu'il nie à chaque fois. En conséquence, afin de ne plus être dans la situation où ma parole est confrontée à la sienne, j'ai décidé d'enregistrer toutes nos conversations sur mon téléphone portable. Ces enregistrements sont édifiants. Par exemple, il y a une conversation dans laquelle on entend mon responsable me demander de signer un document, tout en me refusant la possibilité de le lire au préalable avant de signer, ce que je n'ai évidemment pas fait.

Au final, ma question est la suivante : quelle utilisation ai-je la possibilité de faire de ces enregistrements ? Le cas échéant, quelles précautions doivent l'accompagner ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **03/06/2016 à 11:43**

Bonjour,

Un enregistrement effectué à l'insu de l'interlocuteur donc sans son accord n'a aucune valeur en matière civile...